



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), un règlement concernant la rémunération des membres du Conseil sera adopté lors de la séance régulière du Conseil qui sera tenue au Centre administratif de la MRC, sur le chemin Old Chelsea dans la municipalité de Chelsea, le jeudi 21 janvier 2016 à 19h00.

Le projet de règlement qui a été déposé au Conseil le 25 novembre 2015 propose les modifications suivantes :

	Rémunération	Allocation	Total
2016			
Préfet	24 606,00 \$	12 303,00 \$	36 909,00 \$
Préfet suppléant	19 371,00 \$	9 685,50 \$	29 056,00 \$
Élus	14 131,00 \$	7 065,50 \$	21 196,50 \$
2017			
Préfet	25 098,00 \$	12 549,00 \$	37 647,00 \$
Préfet suppléant	19 758,00 \$	9 879,00 \$	29 637,00 \$
Élu(e)s	14 414,00 \$	7 207,00 \$	21 621,00 \$

Le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2016.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, Québec J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingtième-sixième (26^e) jour du mois de novembre 2015.

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier